



Succesions et viager d'un appartement

Par **fredbkk**, le **25/06/2017** à **15:06**

[s]Bonjour,[/s]

Mon père a disparu il y a 3 mois. Il vivait dans un studio en viager qui doit donc être rendu. Le souci c'est qu'il y a de très gros travaux à faire pour la remise aux normes et des problèmes de dégâts des eaux. Etant donné que j'étais le tuteur et le seul héritier, suis-je obligé de prendre en charge ces travaux coûteux ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **25/06/2017** à **16:59**

Bonjour, les problèmes de dégâts de eaux sont normalement déclarés à l'assurance, cela a t il été fait ? Les mises au normes doivent être prises en charge par le nouveau propriétaire. Normalement l'appartement doit être entretenu, un peu comme doit le faire un locataire, cordialement

Par **amajuris**, le **25/06/2017** à **17:23**

bonjour,
le créditentier doit assumer les mêmes charges et obligations d'entretien du bien qu'un usufruitier sauf aux parties d'en disposer autrement.
l'usufruitier doit les réparations d'entretien.

vous avez la possibilité de renoncer à la succession.
salutations

Par **fredbkk**, le **26/06/2017** à **02:09**

Bonjour, oui l'assurance est prévenue. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris vos réponses, comme je suis l'héritier c'est à moi d'assumer ces travaux ? La seule solution pour y échapper c'est de refuser la succession ?

Merci infiniment.